

SARS-POTERIES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Isabelle MAIRESSE, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Bruno DUPONT, Aurore WALEMME, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN BERNARD, Florian LIENARD, Thierry LEMOINE

Date de convocation : 2 décembre - **Date d'affichage :** 27 décembre 2021

Nombre de Conseillers présents : 15 **Qui ont pris part aux délibérations :** 15

Secrétaire de séance : Monsieur Florian LIENARD

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2021

Madame la Maire, ouvre la séance et demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 26 octobre 2021 qui leur a été transmis par mail avec la convocation.

Aucune autre observation n'est formulée et le procès-verbal est signé par l'ensemble des membres présents à cette réunion.

2. Stratégie d'intervention et réhabilitation du patrimoine public et conseiller en énergie partagée (présentation par le Parc Naturel Régional Avesnois de M. Melvin DELJEHIER)

Madame la Maire expose l'importance du Parc Naturel Régional Avesnois pour la commune :

Depuis le 1^{er} Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les

obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...)
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...)
- Etc.

La commune de SARS-POTERIES souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Madame Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00€¹/ habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de 1 444,00€²/ an pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;

¹ Les données de population au 1^{er} janvier 2018 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2020 sont officielles et authentifiées par le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 paru au Journal officiel. Ces populations entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (INSEE).

² Pour les communes situées hors périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois, l'adhésion à la « SIRPP » ne sous-entend en aucun cas une adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Toutefois, le dispositif étant porté par le SMPNRA, la cotisation sera versée au Syndicat Mixte du Parc.

- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BE-POS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à main levée

APPROUVE le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

AUTORISE les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

DONNE MANDAT au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

TRANSFÈRE au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

RAPPELLE que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

DÉCIDE de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000€.

Le Conseil Municipal, accepte la stratégie d'intervention et réhabilitation du patrimoine public et conseiller en énergie partagée.

3. Présentation et mise en place du RIFSEEP

Le régime indemnitaire constitue la partie facultative du traitement des agents, c'est-à-dire les primes et indemnités.

Comme beaucoup de collectivités, la commune dispose déjà d'un régime indemnitaire pour leurs agents. Mais le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire qui est transposable à la fonction publique territoriale, en remplacement de celui en vigueur actuellement ; il s'agit du RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après avis favorable du comité technique du CDG réuni en octobre dernier, il est proposé à la commune de SARS-POTERIES de se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP pour les agents permanents (titulaires et contractuels de droit public en remplacement de l'actuel indemnitaire, dans les conditions suivantes :

- Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20/05/2014, lors de la première application du RIFSEEP ? le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire en vigueur antérieurement est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, au moins tous les quatre ans (en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement ce montant).

- Conformément à l'article 4 du décret n°2014-513 du 20/05/2014 un complément indemnitaire annuel pourra être versé aux agents afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chacun. L'appréciation de la valeur professionnelle se fondera sur les résultats des entretiens professionnels annuels.

- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. Toutefois, il sera suspendu durant tout arrêt de travail intervenant au-delà d'un délai de 30 jour calendaire d'arrêt comptabilisés dans les 12 mois glissants précédents. En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu. L'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel du RIFSEEP qui lui est attribué au vu des conditions fixées dans la délibération :

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS / EMPLOI	MONTANTS MAXIMA ANNUELS IFSE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS CIA
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS / EMPLOI	MONTANTS MAXIMA ANNUELS IFSE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS CIA
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS / EMPLOI	MONTANTS MAXIMA ANNUELS IFSE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS CIA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1200 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité cette proposition :

- 12 voix pour
- 3 abstentions : Florian LIENARD, Franck HUGOT, Thierry LEMOINE

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Messieurs Florian LIENARD, Thierry LEMOINE annoncent que cela manque d'éléments pour prendre une décision ainsi que de documents pour pouvoir faire des comparaisons.

M. Franck HUGOT approuve toutes les évolutions pour les primes mais regret l'absence de documents en amont du Conseil Municipal et cela pour travailler le sujet et venir avec des questions précises.

Madame la Maire répond qu'elle veillerait à ce que les documents explicatifs soient envoyés aux conseillers au préalable.

Madame la Maire présentera un tableau comparatif de la masse salariale dès qu'elle appliquera le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, accepte la mise en place du RIFSEEP dans la commune de Sars-Poteries.

4. Présentation et mise en place du CET

Madame la maire explique le fonctionnement du CET aux membres du conseil qui va être mis en place dans la commune.

Le compte épargne-temps (CET) représente la possibilité pour les agents d'accumuler des droits à congés par le rapport de jours de congés non pris à l'issue de l'année civile.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année N+1.

L'agent contractuel de droit public opte, dans les propositions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

L'agent peut opter, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Remarque : - *le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.*

- *Le responsable de service doit vérifier régulièrement que les congés soient bien pris.*

Les règles de fonctionnement du CET offrent plusieurs possibilités aux agents sous certaines conditions :

CONDITIONS	MODALITES
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Utilisation du CET uniquement sous forme de congés	Une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (<i>proratisé pour les agents à temps partiel</i>), ainsi que les jours de fractionnement.
	Les 15 premiers jours du CET ne peuvent être pris que sous forme de congés. Il est indiqué que les jours de RTT peuvent être épargnés sur le CET.
Modalités d'utilisation des droits épargnés	Au terme d'une année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
	Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante
Droit d'option : possible indemnisation ou prise en compte au titre du régime additionnel de retraite	Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
Montant BRUT de l'indemnisation par jour épargné	135€ / jour pour les cat. A 90€ / jour pour les cat. B 75€ / jour pour les cat. C
Règles de fermeture du compte épargne-temps	Le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité.

M. Franck HUGOT réitéré sa demande de documents en amont (envoi de documents avant le Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal, accepte la mise en place du CET dans la commune de Sars-Poteries.

5. Demande de subvention pour l'effacement des réseaux et rénovation qualitative des Rues Léo-Lagrange et Dourlers pour partie (dossier à déposer avant le 17/12/2021)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder aux travaux d'effacement des réseaux et rénovation qualitative des Rues Léo-Lagrange et Dourlers pour partie.

Elle soumet à l'assemblée le devis estimatif réalisé par le bureau d'études CIBLE VRD en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de SARS-POTERIES.

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Sur la base des prix courants actuels (Décembre 2021), le projet est estimé à **507 450,42 € HT** et le montant de la subvention sollicitée est de :

- 48 890,00 € HT pour l'éclairage public subventionné à hauteur de 45% soit 22 000,50 € HT
- 291 014,00 € HT pour les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap à hauteur de 30% soit 87 304,20 € HT

TOTAL de 109 304,70 € HT au titre de la DETR 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité cette proposition :

- 14 voix pour
 - 1 abstention : Bruno DUPONT
-
- DECIDE la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
 - APPROUVE le devis estimatif dont le montant s'élève à la somme de CINQ CENT SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES HORS TAXES (507 450,42 € HT)
 - SOLLICITE l'attribution des subventions au titre de la D.E.T.R. 2022
 - DEMANDE que cette dépense soit inscrite au Budget
 - AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité.

- DECIDE la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- APPROUVE la subvention globale dont le montant s'élève à la somme de CENT NEUF MILLE TROIS CENTQUATRE EUROSET SOIXANTE-DIX CENTIMES (109 304,70 € HT)
- SOLLICITE l'attribution des subventions au titre de la D.E.T.R. 2022
- DEMANDE que cette dépense soit inscrite au Budget
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, accepte les travaux et demande de subventions pour l'effacement des réseaux et rénovation qualitative des Rues Léo-Lagrange et Dourlers pour partie

6. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A)

Madame la Maire donne lecture du dossier pour lequel elle n'a pas préempté :

- 2 rue Laman parcelle B19-B20-B390
- 22 rue Jean Jaurès, parcelle A851

7. Comité syndical du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021. Adhésion au SIDEN-SIAN des communes

- a) Adhésion des communes d'ETAVES-et-BOCQUIAUX (Aisne) et de CROIX FONSSOMME (Aisne) au SIDEN-SIAN pour le transfert de la compétence « Eau Potable »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion des communes d'ETAVES-et-BOCQUIAUX et de CROIX FONSSOMME au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 23 septembre 2021 acceptant l'adhésion des communes d'ETAVES-et-BOCQUIAUX et de CROIX FONSSOMME (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence « Eau Potable »

Considérant que l'adhésion d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que l'adhésion est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver l'adhésion ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité cette proposition :

- 14 voix pour
- 1 voix contre : Valéry ANSELOT

Le Conseil Municipal, accepte l'adhésion des communes d'ETAVES-et-BOCQUIAUX et de CROIX FONSSOMME (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau Potable ».

- b) Adhésion des communes d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne), BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne), CHAILLEVOIS (Aisne), PINON (Aisne), PREMONTRE (Aisne), ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) et URCEL (Aisne) au SIDEN-SIAN pour le transfert de la compétence « Assainissement Collectif »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion des communes d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne), BRANCOURT-ENLAONNOIS (Aisne), CHAILLEVOIS (Aisne), PINON (Aisne), PREMONTRE (Aisne), ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) et URCEL (Aisne) au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 23 septembre 2021 acceptant l'adhésion des communes d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne), BRANCOURT-ENLAONNOIS (Aisne), CHAILLEVOIS (Aisne), PINON (Aisne), PREMONTRE (Aisne), ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) et URCEL (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que l'adhésion d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que l'adhésion est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver l'adhésion ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité cette proposition :

- 14 voix pour
- 1 abstention : Valéry ANSELOT

Le Conseil Municipal, accepte l'adhésion des communes d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne), BRANCOURT-ENLAONNOIS (Aisne), CHAILLEVOIS (Aisne), PINON (Aisne), PREMONTRE (Aisne), ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) et URCEL (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Collectif ».

- c) Adhésion des communes d'ARLEUX (Nord), HASPRES (Nord), HELESMES (Nord), HERRIN (Nord), LA GORGUE (Nord), LAUWIN-PLANQUE (Nord), MARCHIENNES (Nord), OBRECHIES (Nord), CORBEHEM (Pas-de-Calais), FLEURBAIX (Pas-de-Calais), FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais), HAUCOURT (Pas-de-Calais), SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) et IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais), au SIDEN-SIAN pour le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 23 septembre 2021 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire des communes d'ARLEUX (Nord), HASPRES (Nord), HELESMES (Nord), HERRIN (Nord), LA GORGUE (Nord), LAUWIN-PLANQUE (Nord), MARCHIENNES (Nord), OBRECHIES (Nord), CORBEHEM (Pas-de-Calais), FLEURBAIX (Pas-de-Calais), FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais), HAUCOURT (Pas-de-Calais), SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) et IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) pour la Compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que l'adhésion d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que l'adhésion est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver l'adhésion ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire des communes d'ARLEUX (Nord), HASPRES (Nord), HELESMES (Nord), HERRIN (Nord), LA GORGUE (Nord), LAUWIN-PLANQUE (Nord), MARCHIENNES (Nord), OBRECHIES (Nord), CORBEHEM (Pas-de-Calais), FLEURBAIX (Pas-de-Calais), FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais), HAUCOURT (Pas-de-Calais), SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) et IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) pour la Compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

8. Subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), appel à projet 2021, sécurisation des établissements scolaires

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Sécurisation des bâtiments scolaires.

Madame la Maire présente les travaux de sécurisation de l'école éligibles à cette subvention. Ces travaux répondent sur le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) transmis par le directeur de l'école le 16 février 2021.

- Nature : Mise sous organigramme des serrures, clefs des deux niveaux :
5 884.75 € HT 7 061.70 € TTC
- Nature : Sécurisation des écoles : alarmes + vidéosurveillance :
32 835.00 € HT 39 402.00 € TTC
- Nature : Portail école niveau 2 :
15 520.00 € HT 18 624.00 € TTC

Montant des 3 devis :

54 239.75 € HT, soit 65 087.70 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire,

- Approuve l'avant-projet
- Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022
- Sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation des établissements scolaires :

* Une dépense subventionnable de **54 239.75 € HT**, soit une subvention escomptée de 80 % soit **43 391.80 € HT** pour les travaux de sécurisation de l'école.

- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Reste à charge pour la commune :

21 695.90 € - (La FCTVA 16,404 % à récupérer en 2023) - 8 897.49 € = 12 798.41 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, accepte d'établir la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), appel à projet 2021, sécurisation des établissements scolaires dans la commune de Sars-Poteries.

9. Questions diverses

a) *L'enveloppe reçue de M. Bernard PRINCE*

Madame la Maire présente la lettre de *M. Bernard PRINCE* par cette lecture des remerciements pour la commune.

b) *Le courrier de M. Frédéric DARCHU (Président S'art et Poteries)*

Après lecture du courrier, Madame la Maire explique qu'elle a travaillé avec la société Explicités qui a pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une programmation urbaine et stratégique dans le but d'aider la commune à se projeter dans les projets à venir. Courant janvier, ils viendront avec un architecte, nous développer leur travail et nous orienter dans nos projets à venir.

Madame la maire dit, en attendant, nous avons envie de poursuivre notre projet d'exposition des poteries et Mme la maire souhaite, dès le 1^{er} trimestre faire une exposition (ou autre mise en valeur). Il faut trouver ensemble une solution d'attente, en sachant qu'il faut sécuriser les poteries, il y a l'ancien atelier du verre et peut être le Château Imbert.

Le président du département du nord pourrait proposer de céder Château IMBERT à la commune pour 1€ symbolique. Une étude est en cours. M. DARCHU souhaiterait l'office de tourisme provisoirement. Madame la Maire serait pour, malgré un espace réduit de stockage et les travaux sont à réaliser au préalable.

Monsieur Bruno DUPONT demande si une mise à disposition de l'ancien MUSVERRE est envisageable pour une exposition. Il explique que le château Imbert est le plus correct 3 salles - 3 thèmes, cela serait préférable et temporaire en attendant, pour réaliser l'exposition. Madame la Maire va faire une demande auprès du président du département pour une mise à disposition du château Imbert.

Madame la maire, annonce avoir demandé une salle d'exposition à l'Auberge Fleurie ainsi qu'un lieu de stockage. Le projet de l'Auberge Fleurie étant à l'arrêt le conseil souhaite avancer de son côté.

c) Mr HUGOT prend la parole et annonce que le projet poste est toujours d'actualité. Cependant, nous attendons la réflexion plus globale avec la personne spécialisée de la Société Explicités.

d) Mr HUGOT a rencontré le Directeur de la DT d'Avesnes concernant la mise en place d'une permanence de l'Assistante Sociale. Madame la Maire a fait savoir qu'il semblait exister déjà une permanence. Au regard de cet information, Madame la Maire a proposé de vérifier l'existence de cette permanence, avant de donner une réponse.

e) Madame la Maire explique que le château Imbert pourrait devenir une maison médicale. Beaucoup de demande en mairie de professionnels de santé à la recherche de locaux et principalement sur la rue du Général de Gaulle. Cependant il faudrait avoir deux médecins sur place pour pouvoir l'ouvrir. Une étude est en cours.

f) *Remerciement API*

Madame la Maire donne lecture de la lettre de la Société de restauration API, qui présente ses remerciements pour la confiance que nous leur accordons. Madame la Maire annonce que la société API a baissé le prix du repas étant donné l'augmentation des inscrits à la cantine.

- g) Plusieurs membres du conseil se posent la question sur l'arrêt de l'activité de la boulangerie au 1^{er} décembre 2021. Madame La Maire n'a pas été averti par le boulanger de l'arrêt d'activité de sa boulangerie. Le logement devrait être libéré étant donné qu'il est attaché à la boulangerie et fait l'objet d'un bail commercial, afin de pouvoir accueillir un nouvel artisan.
- h) M. ANSELOT et M. Frédéric DARCHU souhaitent qu'à la prochaine réunion de conseil de faire le rappel des obligations et rôles des commissions vis-à-vis du conseil municipal.
- i) Mr HUGOT demande à Madame La Maire d'intervenir auprès du Maire concerné par la route sortant de Sars-Poteries vers Dourlers dont les bas-côtés sont extrêmement abîmés et dangereux. Mr HUGOT explique qu'il avait fait la même demande il y a plusieurs mois et reconnaît que M. Bernard MOLITOR s'est chargé des bas-côtés de Sars-Poteries.
- j) Monsieur Didier CARETTE rappelle qu'il y a un concert ce dimanche 12 décembre 2021 à l'église (gratuit - sans réservation - pass sanitaire)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 10.

Suivent les signatures.

Sandra BROGNET, Maire

